

Le recteur de l'académie de Reims

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré ;
- Vu le décret n° 2024-727 du 6 juillet 2024 modifiant le statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré ;

ARRETE

Article unique : sont inscrits au tableau d'avancement pour l'accès à la classe exceptionnelle au titre de l'année 2026, les 35 professeurs agrégés hors classe dont les noms suivent :

Rang	Nom	Prénom	Discipline
1	BAUDIN	SYLVIE	Grammaire
2	COUSINA CHABANT	SOPHIE	Lettres modernes
3	MARQUET	VIRGINIE	Éducation physique et sportive
4	LASSERRE	MELANIE	Allemand
5	PICARD	MARIE-EVE	Lettres classiques
6	PERANI	PRISCA	Anglais
7	RIBAU COURT	PASCAL	Économie et gestion option marketing
8	MOULIN	EMMANUEL	Éducation physique et sportive
9	CLEMENT	MIREILLE	Allemand
10	MOREAUX	HELENE	Éducation physique et sportive
11	LIDON	ISABELLE	Sciences physiques
12	LEGRAND	YANNICK	Éducation physique et sportive
13	MICHOT	STEPHANE	S.V.T.
14	HERSZKOWICZ	GUILLAUME	Mathématiques
15	BARRIERE	YANN	Anglais
16	ROUSSEAUX	CATHERINE	Espagnol
17	MERAT	LAURENT	Mathématiques
18	HASSNAOUI	SUSANNE	Allemand
19	PETITFRERE	OLIVIER	Mathématiques
20	CHANOIR	YOHANN	Histoire Géographie
21	DELPHAN	BENOIT	Mathématiques
22	TAINTURIER	LAUREN	Anglais
23	PFEIFFER	FRANCIS	Éducation physique et sportive
24	CHECCHETTO	FABIEN	Histoire Géographie

25	DUBOTS	PHILIPPE	Éducation physique et sportive
26	RAOUX	DOMINIQUE	Histoire géographie
27	GUILLAUME	CHRISTINE	Histoire géographie
28	THUNEVIN	SEBASTIEN	SII - Ingénierie des constructions
29	LELEU	SYLVAIN	Sciences physiques
30	HUET	BRUNO	Économie et gestion
31	RAIMBAULT	FRANCK	Histoire Géographie
32	THOMAS	CHRISTINE	Histoire Géographie
33	MIEUR	SABRINA	Éducation physique et sportive
34	CYROT	PASCAL	Économie et gestion
35	SKORNIK	KARL	Mathématiques

Nota :

- La part des femmes parmi les agents promouvables à la classe exceptionnelle des professeurs agrégés 2026 est de 46,51%, la part des hommes est de 53,49%.
- La part des femmes parmi les agents promus à la classe exceptionnelle des professeurs agrégés 2026 est de 48,57%, la part des hommes est de 51,43%.

Fait à Reims, le 29 juin 2026

Pour le recteur et par délégation,
la secrétaire générale adjointe
directrice des ressources humaines

Armelle Kheder

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois * à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr 4mois pour les agents demeurant à l'étranger